



Plainte pédophilie refusée et reprise en "viol"

Par Brixton00

Bonjour à vous.

Ma compagne a porté plainte contre un homme âgé qui l'a approchée mineure sur un chat internet. Cet homme lui a invité des scarifications au couteau, des étranglements avec un foulard, des pénétrations etc. Elle a eu un rapport sexuel avec lui une fois majeure, non consenti. Cet homme a reconnu à l'écrit face à ma compagne avoir enregistré des captures des actes pédopornographiques réalisés en webcam. Pour autant, les policiers ayant dressé le PV ont refusé de retenir "corruption de mineure" ou tout ce qui serait lié à des qualifications de pédophilie (car selon eux cela ne passerait jamais et ne serait pas pris au sérieux) et n'ont inscrit que "viol" sur la plainte.
D'où mes questions:

1. Une personne peut-elle être jugée/condamnée devant un tribunal pour des motifs non stipulés sur le PV initial?
2. Ma compagne peut-elle être accompagnée d'un avocat pour déposer plainte?
3. Peut-elle retirer une plainte pour la déposer contre la même personne selon des termes qui lui semblent plus justes?

Par avance, merci.

Par isernon

bonjour,

quel âge avait votre compagne mineure au moment des premiers faits ?

doit-on comprendre que votre copine a été obligée à faire certaines choses uniquement par des demandes faites par internet ?

suite à ce dépôt de plainte, le procureur peut décider de déclencher ou pas une enquête pénale, il peut également requalifier les faits.

salutations

Par kang74

Bonjour

Les FDO qualifie la plainte aussi de façon à ce qu'elle soit jugée au bon endroit et ne pas risquer qu'en l'absence d'élément probant un coupable passe à travers les filets .

Le viol c'est un crime, la cour d'assise, pas la corruption de mineur , pas l'agression sexuelle (et qu'on ne cumule pas les peines en France mais on peut trouver des circonstances aggravantes pour alourdir au mieux la peine)

Cela n'existe pas le crime/délit de pédophilie, c'est une agression sexuelle ou un viol sur mineur (de moins de 15 ans ou pas ensuite)

C'est le juge d'instruction qui décidera de poursuivre et à quel titre : ça peut évoluer mais pas trop j'espère pour elle parce que le viol c'est le pire .

Je conseille que votre amie ne soit pas accompagnée par un avocat pour la plainte mais dans l'entièreté de la procédure, pour expliquer certaines choses qui vous échappent, et faire que l'affaire soit au mieux instruite pour elle .

3. Peut-elle retirer une plainte pour la déposer contre la même personne selon des termes qui lui semblent plus justes?
Ben si elle veut que son témoignage ou sa plainte soit remis en question ,que son agresseur s'en sorte sans grand chose, elle décide en effet de faire n'importe quoi, , pourquoi pas ?

Qu'elle voit un avocat et qu'elle écoute et fasse ce qu'il dit , parce qu'en l'aidant à penser n'importe quoi et à faire n'importe quoi, vous ne l'aidez pas et vous n'aidez en rien l'instruction de son affaire .

Par Henriri

Hello !

Brixton suivez les conseils de Kang à propos de vos questions 1 et 3 même s'ils vous ont peut-être parus formulés un peu durement.

Concernant votre question 2, puisque votre compagne a déjà porté plainte il n'est donc plus question de se faire accompagné par un avocat* pour porter plainte à nouveau... mais il sera surtout fort utile à partir de maintenant pour la suite de la procédure qu'elle a le courage et le mérite d'avoir engagée.

* prendre unE avocatE je pense.

Bonne continuation à vous deux.

Par Agnes

Dites Brixtonn00,
ce n'est pas la même histoire depuis un petit moment ? Ou vous avez plusieurs compagnes ?